

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT64/2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT UNE MANIFESTATION

RUE DE LOUVIERS, PLACE DE L'ÉGLISE ET PARKING DE LA SALLE DES FÊTES – LA CROIX-SAINT-LEUFROY
LE 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande présentée par M. Christophe CHAMBON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une foire à tout.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : À l'occasion de la foire à tout organisée par un collectif de bénévoles élus et non élus ; rue de Louviers, place de l'Église et parking de la salle des fêtes, celui-ci est autorisé à occuper le domaine public de 5h à 19h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. Christophe CHAMBON
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 5 septembre 2023

Par délégation,

Nancy HENRY, 1^{ère} Adjointe

